



DÉCISION

N° : 2023-80
Exécutoire le : 22 MAI 2023
Notifiée le : 19 MAI 2023
Visée le : 22 MAI 2023
Publiée le : 22 MAI 2023

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Conférence « Régions-Intercommunalités, un engagement commun pour les mobilités du quotidien »

Mandat spécial et frais de déplacement de Monsieur Florian MAITRE

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 donnant délégation au Président pour décider de la délivrance de mandat spécial et la prise en charge des frais de déplacement et de séjour,

Considérant l'intérêt que Monsieur Florian MAITRE, vice-président de Grand Lac aux déplacements, à l'intermodalité et au projet de territoire, soit présent et représente Grand Lac lors de l'intervention à la conférence « Régions-Intercommunalités, un engagement commun pour les mobilités du quotidien » le mardi 23 et mercredi 24 mai 2023 à Nantes, organisée par le GART (Groupement des autorités responsables de transport),

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : MANDAT SPÉCIAL

De délivrer un mandat spécial à Monsieur Florian MAITRE pour se rendre à la conférence « Régions-Intercommunalités, un engagement commun pour les mobilités du quotidien » organisée par le GART, le mardi 23 et mercredi 24 mai 2023.

La prise en charge par Grand Lac des frais de déplacement et de séjour liés à cet événement, à savoir :

- Pour les frais de transports (avion et train 1^{ère} classe) : sur présentation d'un état de frais ou pris en charge directement par Grand Lac,
- Pour les frais d'hôtel et les autres frais de déplacement : sur présentation d'un état de frais et remboursement selon le barème en vigueur dans les collectivités locales.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- M. Florian MAITRE.

Cette décision sera exécutoire dès sa notification et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 17 mai 2023

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2023-80: Conférence " Régions-Intercommunalités, un engagement commun pour les mobilités du quotidien " - Mandat spécial et frais de déplacement de Monsieur Florian MAITRE -

Date de transmission de l'acte : 22/05/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 22/05/2023

Numéro de l'acte : Dec407 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20230517-Dec407-AI

Date de décision : 17/05/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux
5.6.2. Mandats spéciaux et frais de déplacement des élus

